



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCES AU CORPS D'INGENIEUR DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE, SPECIALITE SERVICES CULTURELS

SESSION 2025

Table des matières

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES	3
A. Épreuves d'admissibilité	3
B. Épreuves d'admission	3
C. Programme des épreuves d'admissibilité et d'admission	4
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	5
III. FORMATION DES CANDIDATS	6
IV. LE JURY.....	6
A. La composition du jury	6
B. La formation du jury et la réunion de cadrage	6
V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE	6
A. LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	6
1) Épreuve écrite n°1 : rédaction de réponses argumentées à une série de 6 à 8 questions	6
2) Épreuve écrite n°2 : rédaction d'une note d'analyse technique et pratique	7
B. LES ÉPREUVES D'ADMISSION	7
1) Épreuve orale n°1 : exposé du candidat portant sur une problématique relative aux politiques publiques de ce corps. Pour le concours interne, il peut s'agir aussi d'une mise en situation professionnelle.	7
2) Épreuve orale n°2 : entretien avec le jury.....	7
a) Concours externe.....	7
b) Concours interne	7
c) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat	7
d) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion.....	8
e) Les remarques générales sur l'oral	8
3) REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE	8
VI. LES STATISTIQUES	8

I. LE RAPPEL DES ÉPREUVES

A. Épreuves d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE		
NATURE DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFF
<u>Epreuve écrite n°1 :</u> Rédaction de réponses argumentées à une série de six à huit questions se rapportant aux programmes figurant aux annexes I, II et III du présent arrêté, dans la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription.	3 heures	2
<u>Epreuve écrite n°2 :</u> Rédaction d'une note d'analyse technique et pratique permettant de vérifier les qualités d'analyse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées, à partir d'un dossier composé de documents se rapportant aux programmes figurant aux annexes I, II et III du présent arrêté, dans la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription. La note d'analyse pourra inclure la réalisation de schémas, dessins, tableaux, calculs ou de tout élément pouvant aider à la compréhension. Le dossier documentaire fourni ne peut excéder 30 pages dactylographiées incluant tableaux, schémas et photographies divers.	4 heures	4
CONCOURS INTERNE		
NATURE DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFF
<u>Epreuve écrite n°1 :</u> Rédaction de réponses argumentées à une série de six à huit questions se rapportant aux programmes figurant aux annexes I, II et III du présent arrêté, dans la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription. Ces questions peuvent, éventuellement, concerner des situations professionnelles.	3 heures	2
<u>Epreuve écrite n°2 :</u> Rédaction d'une note d'analyse technique et pratique permettant de vérifier les qualités d'analyse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées, à partir d'un dossier composé de documents se rapportant aux programmes figurant aux annexes I, II et III du présent arrêté, dans la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription. La note d'analyse pourra inclure la réalisation de schémas, dessins, tableaux, calculs ou de tout élément pouvant aider à la compréhension. Le dossier documentaire fourni ne peut excéder 30 pages dactylographiées incluant tableaux, schémas et photographies divers.	4 heures	4

B. Épreuves d'admission

CONCOURS EXTERNE		
NATURE DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	DURÉE	COEFF
<u>Epreuve n°1 :</u> Un exposé du candidat portant sur une problématique relative aux politiques publiques de ce corps se rapportant aux programmes figurant aux annexes I, II et III du présent arrêté, dans la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription. Le sujet peut éventuellement être illustré par des éléments de contextualisation ou informatifs complémentaires.	35 mn dont <u>préparation :</u> 15 mn <u>présentation :</u> 10 mn <u>échanges :</u> 10 mn	3

<u>Epreuve n° 2 :</u> Entretien avec le jury visant à évaluer les compétences et connaissances du candidat, ses capacités de réflexion, ses motivations et son potentiel à exercer les fonctions dévolues aux ingénieurs des services culturels et du patrimoine dans la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription. L'entretien débute par une présentation de cinq minutes maximum par le candidat de son parcours et de ses motivations. Le candidat peut être interrogé sur les programmes figurant aux annexes I, II et III au présent arrêté, dans la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription En vue de cette épreuve, le candidat adresse une fiche de renseignements selon le modèle fixé à l'annexe IV du présent arrêté. Cette fiche de renseignements est adressée par le candidat au service organisateur du concours avant la date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. La fiche renseignée est transmise au jury. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. L'absence de fiche de renseignements ou sa transmission hors délai, entraîne l'élimination du candidat.	30 mn dont <u>présentation :</u> 5 mn max	3
CONCOURS INTERNE		
NATURE DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION	DUREE	COEFF
<u>Epreuve n°1 :</u> Un exposé du candidat portant sur une problématique relative aux politiques publiques de ce corps se rapportant aux programmes figurant aux annexes I, II et III du présent arrêté, dans la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription, ou sur une mise en situation professionnelle. Le sujet peut, éventuellement, être illustré par des éléments de contextualisation ou informatifs complémentaires.	35 mn dont <u>préparation :</u> 15 mn <u>présentation :</u> 10 mn <u>échanges :</u> 10 mn	3
<u>Epreuve n° 2 :</u> Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qui consiste en un entretien avec le jury, visant à évaluer les aptitudes du candidat, ses compétences, ses connaissances, ses capacités de réflexion et d'expression, ses motivations et son potentiel à exercer les missions dévolues au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine dans la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription, son comportement face à une problématique professionnelle concrète, éventuellement, sous forme de mise en situation. L'entretien débute par un exposé de cinq à dix minutes maximum par le candidat sur son expérience professionnelle et sa motivation. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, selon le modèle fixé à l'annexe V du présent arrêté. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est transmis au jury. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. L'absence de dossier ou sa transmission hors délai, entraîne l'élimination du candidat.	30 mn dont <u>présentation :</u> 10 mn max	3

C. Programme des épreuves d'admissibilité et d'admission

Annexe I et II de l'arrêté d'organisation du 2 juillet 2024 fixant les règles d'organisation générale, la nature, les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine ainsi que la composition du jury.

ANNEXE I : PROGRAMME COMMUN AUX 2 SPECIALITES POUR L'ENSEMBLE DES EPREUVES

L'organisation administrative de la France, compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales ; organisation administrative des services de l'Etat
L'organisation du ministère de la culture: l'administration centrale, les services déconcentrés, les établissements publics
Les missions et les politiques publiques portées par le ministère de la culture
Les moyens du ministère de la culture: effectifs et métiers, budget du ministère, financement de la culture et des médias
L'actualité du ministère de la culture
Le statut général de la fonction publique de l'Etat, le droit du travail, les ressources humaines et la réglementation du temps de travail
Les marchés publics
Les finances publiques (gestion budgétaire)
La réglementation hygiène et sécurité, accessibilité
La législation relative à la sûreté et à la sécurité des établissements recevant du public

ANNEXE II : PROGRAMME SPECIFIQUE A LA SPECIALITE SERVICES CULTURELS

Les politiques des publics (histoire, sociologie et typologie, outils d'analyse, développement et accueil) et les politiques tarifaires
La médiation culturelle : définition, moyens, actions, typologie des publics ; l'ingénierie organisationnelle
La communication, transmission des savoirs et valorisation des politiques publiques culturelles auprès des publics, des milieux institutionnels et réseaux professionnels
La gestion de crise
La sûreté (doctrine, équipements, législation : vidéo-surveillance, contrôle d'accès, etc.)
La sécurité incendie : législation des établissements recevant du public, commission de sécurité, etc.
La prévention et la gestion des risques dont l'hygiène et la sécurité au travail : le document unique d'évaluation des risques professionnels, les équipements de protection, les procédures, le rôle du comité social ; le fonctionnement des équipements de sécurité
Le suivi et la réception de travaux
Les conditions de conservation du patrimoine : les principes de conservation préventive, définition, exemples de mesures en musées, en archives...
Les marchés publics (de services, d'impression, de projet informatique métier en communication et billetterie, etc.): rédaction, programmation et chiffrage, cahier des clauses administratives générales (CCAG), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), analyse des offres, suivi de l'exécution, procédure contentieuse.
Le management et l'encadrement d'équipe : définir et évaluer des objectifs, analyser les compétences, mobiliser et fédérer, améliorer les conditions de travail, organiser, faire évoluer et diriger son équipe ou son service, déléguer, conduire des réunions, planifier, organiser et coordonner l'activité, gérer les situations individuelles et collectives
La préparation et la gestion de budget
La conduite de projets et de politiques culturelles, l'évaluation des actions menées.

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 6 mai au 10 juin 2025
Dates des épreuves d'admissibilité	Les 7 et 8 juillet 2025
Date de la réunion d'admissibilité	Le 15 septembre 2025
Date de limite de retour du dossier des candidats	14 octobre 2025
Dates des épreuves d'admission	Du 7 au 28 novembre 2025
Date de la réunion d'admission	5 décembre 2025

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux concours internes ainsi qu'aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquations avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury de ce concours était composé des personnes suivantes :

Présidente :

- Madame Elisabeth JOLYS SHIMELLS, conservatrice en chef du patrimoine, cheffe du département des publics, direction du développement culturel et des publics, centre des monuments nationaux.

Membres :

- Monsieur Vincent DELACOUR, ingénieur des services culturels et du patrimoine principal, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la billetterie de l'établissement public du Musée des Arts asiatiques Guimet ;
- Monsieur Frédéric HUONIC, ingénieur des services culturels et du patrimoine principal, directeur des bâtiments et de la sécurité, Mobilier national ;
- Monsieur Yannick LE PAPE, ingénieur des services culturels et du patrimoine, chargé de mission recherches, établissement public du Musée d'Orsay ;
- Madame Emmanuelle MARQUIE, ingénieure des services culturels et du patrimoine principale, cheffe du service, établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle a réuni le jury afin d'aborder les modalités d'organisation du concours : le planning et les étapes de la procédure, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

V. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

A. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1) Epreuve écrite n°1 : rédaction de réponses argumentées à une série de 6 à 8 questions

D'un format nouveau, cette première épreuve des écrits réclamait des candidats une connaissance élargie des domaines d'intervention des Ingénieurs des services culturels et du patrimoine. Le nombre de questions offrait cependant aux candidats la possibilité d'équilibrer éventuellement certaines lacunes. Aussi les très bonnes copies se distinguent-elles par une expression correcte mise au service de réponses ciblées et d'une mobilisation organisée des connaissances attendues.

Trop souvent, les candidats répondent au thème général ou se focalisent sur un des mots-clés, sans traiter précisément la question posée, au risque d'être hors-sujet. À titre d'exemple, la question relative

à l'Education Artistique et Culturelle a fréquemment été l'occasion de simplement lister une série d'actions de médiation, en éludant la question des partenariats, des publics concernés et des acteurs sollicités (et sans préjuger du raccourci discutable effectué entre EAC et médiation culturelle). De même, pour la question sur les types et les catégories des Établissements Recevant du Public, l'énoncé supposait d'en préciser « la logique » (donc les motivations et les intentions) et non d'en décrire scolairement le principe. On remarque par ailleurs que la grande majorité des candidats a sollicité les mêmes exemples de dispositifs ou de pratiques professionnelles, sans chercher à dépasser les ressources fournies dans les formations au concours ou disponibles en ligne. Par ailleurs, on relève parfois des disparités de traitement entre les questions, qui peuvent refléter une mauvaise gestion du temps.

2) Epreuve écrite n°2 : rédaction d'une note d'analyse technique et pratique

La compréhension de l'objectif de l'épreuve reste insuffisante : la note doit être conçue comme un outil d'aide à la décision. Elle suppose donc rigueur et formalisme. Les meilleures copies ont su poser une problématique pertinente et développer une argumentation illustrée par des exemples appropriés.

Un nombre important de copies témoignent d'une méconnaissance des attendus de l'épreuve et d'un manque de structuration. La dimension prospective et stratégique est globalement absente, et l'intérêt pour l'actualité professionnelle demeure limité. Le jury observe un recours excessif à la paraphrase des documents fournis, qui doivent étayer l'argumentation sans être reproduits.

B. LES EPREUVES D'ADMISSION

1) Epreuve orale n°1 : exposé du candidat portant sur une problématique relative aux politiques publiques de ce corps. Pour le concours interne, il peut s'agir aussi d'une mise en situation professionnelle.

Les meilleurs candidats ont su rester dans le cadre du sujet, structurer leur argumentation et la mettre en perspective à l'échelle du domaine d'exercice. À l'inverse, de nombreux exposés ont manqué de structuration et se sont limités à des exemples issus de la pratique personnelle du candidat. Les termes du sujet sont rarement définis, ce qui est d'autant plus dommageable que ce travail d'introduction permet de cerner plus précisément le sujet et donc de gagner en pertinence.

Les candidats ayant répondu à l'exercice des 10 mn de présentation ont été très peu nombreux. Les questions-réponses qui suivent sont orientées sur des sujets techniques mais ne se limitent pas au sujet lui-même. La plupart des candidats ont été plus à l'aise dans cette partie de l'épreuve, qui a permis de compenser des exposés souvent lacunaires.

2) Epreuve orale n°2 : entretien avec le jury

a) Concours externe

En vue de cette épreuve, le dossier attendu était une fiche de renseignements. En cas d'absence de dépôt de ce document dans les délais impartis, le candidat était éliminé.

b) Concours interne

En vue de cette épreuve, le candidat devait constituer un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). En cas d'absence de dépôt de ce document dans les délais impartis, le candidat était éliminé.

c) Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

Cette épreuve est globalement la mieux maîtrisée, grâce à une préparation adéquate couplée à la rédaction de la fiche de renseignements et du RAEP. Les manques de structuration dans la présentation du parcours et des motivations ont ainsi été pénalisés.

La présentation doit prendre soin de mettre en perspective l'expérience au regard des attendus et du cadre d'exercice du corps d'ISCP, en les abordant de manière spécifique et non en visant une notion générale de « poste à responsabilité dans le secteur culturel ». L'intérêt porté à un niveau supérieur d'encadrement relevait trop souvent d'un désir de reconnaissance personnelle au lieu d'être articulé au contexte et aux contraintes des musées et monuments nationaux.

La présentation doit s'ouvrir sur les motivations et le projet professionnel en cas d'obtention du concours, qui doivent être cohérents avec la réalité et s'inscrire dans le cadre des propos à tenir lors d'un concours administratif.

d) Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

L'échange a été le plus souvent agréable et constructif avec le jury. Il s'agit d'une situation de communication qui doit démontrer, outre des réponses construites et cohérentes, la capacité d'écoute et de réactivité face au jury, ainsi que le professionnalisme qui se traduit par une adaptation aux contours de l'exercice. Les meilleurs candidats sont ceux qui ont su valoriser leur parcours et leurs compétences (en termes de maîtrise technique, de connaissance de la législation ou même d'esprit d'initiative) en regard des missions qu'ils seraient susceptibles d'assumer en tant qu'ISCP.

En miroir, ce qui a été le plus dommageable chez les candidats mal notés est le manque de projection, et parfois le décalage total, de leurs attentes avec les postes susceptibles de leur être proposés en cas de réussite au concours. En effet, si la disparité des connaissances et la difficulté de gestion du stress peuvent être entendues, il n'est pas admissible de se présenter à un concours sans en avoir sérieusement considéré le cadre d'exercice, notamment les caractéristiques de la fonction publique d'État.

e) Les remarques générales sur l'oral

En premier lieu, le jury relève plusieurs désistements de candidats admissibles, dont certains sans s'être déclarés absents au préalable. Cela est particulièrement regrettable au vu du nombre important de candidats et des écarts de note décidant de l'admission.

Le jury rappelle en outre l'importance de la gestion du temps et recommande aux candidats de se munir d'une montre pour les épreuves d'admission.

3) REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

La session 2025 du concours a permis de faire émerger des profils prometteurs, dont l'expérience ou le potentiel de développement sont pleinement cohérents avec les missions et les compétences attendues des Ingénieurs des Services Culturels et du Patrimoine.

Le jury constate que le niveau d'expression écrite des candidats est globalement insuffisant, tant sur le plan de la syntaxe que de l'orthographe. Une attention particulière doit être portée à la maîtrise des règles fondamentales de rédaction, indispensables dans le cadre d'un concours administratif.

Globalement, les connaissances des candidats apparaissent déséquilibrées entre les sujets de médiation et la programmation culturelle d'une part, les thématiques liées à l'accueil, la surveillance, la sécurité et la sûreté d'autre part. Or, pour répondre aux exigences du concours d'Ingénieur des Services Culturels et du Patrimoine, spécialité « services culturels », il est nécessaire de démontrer, à défaut d'une expérience transversale, l'acquisition de connaissances dans l'ensemble des domaines d'exercice.

Le jury déplore que le panorama professionnel reste souvent trop limité, voire inexistant, faute d'une veille suffisante. Or il s'agit de l'aspect le plus gratifiant et utile au quotidien du processus de révision dans l'optique d'un concours. Dans les réponses, notamment à l'oral, les développements sont fréquemment centrés sur l'expérience personnelle du candidat, ce qui constitue nettement un point faible dans l'évaluation globale.

VI. LES STATISTIQUES

1) Concours externe

Nombre de postes offerts à cette session : 4 au concours externe

			Admissibilité		Admission		
	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur LP	Nombre d'inscrits sur LC
Femmes	155	154	55	17	16	4	2
Hommes	83	82	30	4	1	0	0
Total	238	236	85	21	17	4	2

Nombre de désistements : 2

Seuil d'admissibilité : 10,41 sur 20.

Amplitude des notes : de 1,75 à 12,91 sur 20.

Seuil d'admission : 12,5 sur 20.

Amplitude des notes : de 6,5 à 14 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 1,68 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 1,69 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 4,71 %

2) Concours interne

Nombre de postes offerts à cette session : 4 au concours interne

			Admissibilité		Admission		
	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur LP	Nombre d'inscrits sur LC
Femmes	101	100	62	18	17	4	7
Hommes	68	68	47	3	3	0	1
Total	169	168	109	21	20	4	8

Nombre de désistements : 1

Seuil d'admissibilité : 10,75 sur 20.

Amplitude des notes : de 3,83 à 14,33 sur 20.

Seuil d'admission : 14 sur 20.

Amplitude des notes : de 7 à 16 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 2,37 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 2,38 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 3,67 %

Madame Elisabeth JOLYS SHIMELLS
Présidente du jury